

Ruhengeri , le 7 avril
, de

(1) N° 1091/M.O.I.1.01.01

A Monsieur le Résident du Ruanda

à
K I G A L I . -

Monsieur le Résident,

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Travailleurs uti-
lisés par des em-
ployeurs indigè-
nes et obligations
de travail prévues
par le Décret du
14/7/52.-

21 000 J.-

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en an-
nexe à la présente (en double expédition), une nouvelle
version de ma note concernant les facilités à accorder à
certaines catégories de travailleurs permanents utilisés
par des autochtones relevant du Décret sur l'Impôt Indigène.

Vous constaterez que, de cette nouvelle ver-
sion, j'ai éliminé - conformément aux directives contenues
dans votre lettre n° 1048/M.O.I. du 16/2/56 - tous les pas-
sages pouvant faire croire à un empiètement sur la législa-
tif.

Par la même occasion, j'ai rendu les disposi-
tions générales plus souples; ne conservant - somme toute -
que l'ossature de mon projet initial.

Telle quelle, ma note ne fera que confirmer
les instructions orales que j'ai déjà été amené à donner -
en diverses occasions - aux autorités indigènes et que je
me suis même vu forcé de répéter dans un Conseil d'entrepri-
se (celui du 6/2/56 des Mines Marchal) sans m'attirer aucu-
ne critique de la part des autorités provinciales ou de vous
même.

L'intérêt que j'attribue à ma note est qu'elle
donnera une base, claire et uniforme, à l'attitude que Chefs
et s/chefs doivent observer en la matière.

Quant à son application elle sera laissée -
autant que faire se pourra - à l'appréciation des autorités
indigènes intéressées, l'autorité territoriale ne devant in-
tervenir que dans les cas d'abus manifestes, dans un sens
ou dans un autre.

Je serais désireux de pouvoir lire (et commen-
ter dans le sens ci-dessus indiqué) le texte sous revue à
la réunion trimestrielle plénière des chefs et s/chefs du
territoire de Ruhengeri prévue pour le 30 courant, mais si
vous estimiez devoir y opposer votre veto, j'attendrais
l'occasion de pouvoir vous représenter cette question de vi-
ve voix.

L'Administrateur de Territoire

A. d'ARIAN.-

Ruhengeri



11473